

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 044-200083228-20260311-2026DEC044C-AU



MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉREON

Place Maréchal Foch

CS 30217

44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00

mairie@ancenis-saint-gereon.fr



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2026-dec044

Communauté professionnelle territoriale de sante d'Ancenis - Espace corail - bail professionnel de location

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de décider la conclusion et le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT la propriété par la commune du lot 15 (bureaux), dans la copropriété dénommée Espace Corail, située 30 avenue Francis Robert et référencée section AL n° 211 au cadastre ;

CONSIDÉRANT la disponibilité du lot 15 ;

CONSIDÉRANT la demande en recherche de locaux de bureaux formulée par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) d'Ancenis, association loi 1901, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° 890 764 178, pour y installer son activité de prise en charge coordonnée du parcours santé, de prévention et d'éducation thérapeutique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un bail professionnel de location avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) d'Ancenis, immatriculée au répertoire SIREN n° 890 764 178 pour la location des locaux de bureaux, correspondant au lot 15 d'une superficie de 91 m², au sein de l'Espace Corail, copropriété située 30 avenue Francis Robert.

Article 2 : Le bail est conclu pour une durée de six années entières et consécutives à partir du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 mars 2032.

Au terme des 6 années du contrat, le bail pourra être reconduit tacitement pour une durée égale à celle initialement fixée.

Article 3 : La mise à disposition donnera lieu au versement d'un loyer annuel de 7 420 € HT révisable au 1^{er} janvier 2027, puis à chaque période triennale au 1^{er} janvier suivant la variation de l'indice INSEE de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT), payable trimestriellement et d'avance.

Article 4 : Le locataire versera une provision sur charges, au prorata de la surface louée (entretien parties communes et selon relevés abonnements et consommations réseaux secs et humides).

Article 5 : La commune ayant opté pour l'assujettissement du bâtiment à la TVA, le loyer et les charges sont assujettis au taux en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 11/03/2026
Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.